

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024D117

**Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux
avec l'Association « YOUNGBLOOD »**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande de mise à disposition de locaux adressée par Monsieur Thibaut BOUCARD pour l'association « YOUNGBLOOD » – n° W 175004910 enregistrée en Sous-Préfecture de Rochefort le 11 décembre 2024 tendant à utiliser le modulaire de musiques actuelles du Conservatoire de Musique Aunis sud de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée rue Maurice et Julia Marcou - 17700 SURGERES,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association « YOUNGBLOOD » une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud selon les termes de la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

ARTICLE 5 :

Le modulaire mis à disposition sera placé sous la responsabilité de l'Association, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

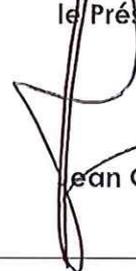
017-200041614-20241220-2024D117-DE
Reçu le 24/12/2024

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de Rochefort,
- L'association « YOUNGBLOOD »
- Le Directeur du Conservatoire Aunis sud,

Fait à Surgères,
Le 20 décembre 2024
le Président,


Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2024.1220-2024.D117-DE

le : 21 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 27 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.